L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Version actualisée du 1er août 2015

CATALOGUE DES PRESTATIONS

ERDF & Les particuliers

P

PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

F

CONSOMMATEURS & FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

www.erdf.fr

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Version actualisée du 1er août 2015

CATALOGUE DES PRESTATIONS

ERDF &
Les particuliers

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par ERDF aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

ERDF se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet d'ERDF **www.erdf.fr** (version du 1er août 2015, référencée sous le n° : ERDF-NOI-CF_15 E)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'ERDF.

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'ERDF à quelque titre que ce soit.

▼ ***Sommaire intéractif*** *- Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

Préambule - Accès aux prestations	4
Structure des fiches descriptives des prestations proposées	6

F

CONSOMMATEURS & FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

Mise en service / Résiliation	17
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	21
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	27
Traitement et transmission des données de relevé	30
Vérification d'appareils	33
Prestations liées à la qualité de fourniture	51
Raccordement et modification de raccordement	37
Autres prestations	44

P

PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

Mise en service / Résiliation	61
Intervention sur point d'injection	65
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	66
Traitement et transmission des données de relevé	67
Vérification d'appareils	69
Interventions d'exploitation	70
Prestations liées à la qualité de l'alimentation	81
Raccordement et modification de raccordement	72
Autres prestations	76

Le catalogue constitue l'offre d'ERDF en matière de prestations aux fournisseurs et aux clients finals Particuliers, pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P)

ACCÈS AUX PRESTATIONS

ERDF garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'ERDF dans le cadre de ses missions.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.
Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive d'ERDF sur le réseau publique de distribution dont il a la responsabilité :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseau public d'ERDF (Catégorie 1),
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF (Catégorie 3).

Une catégorie autorise ERDF ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations :

- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (Catégorie 2).

Ces prestations sont renvoyées en fin-de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne.

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que définit dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 mai 2014.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :
- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas ou une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à ERDF est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas ou une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1er septembre 2009.

La réalisation de la prestation F200 B «Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement» s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas ou ERDF est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ERDF ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.
En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, ERDF fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demande au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours féries) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés, actuellement exprimés en jours ouvrés. ERDF ne peut ainsi notamment pas

être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.
Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.
En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.
Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1er septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.
Ces niveaux de prix sont revus chaque année.
Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Structure des fiches descriptives des prestations proposées

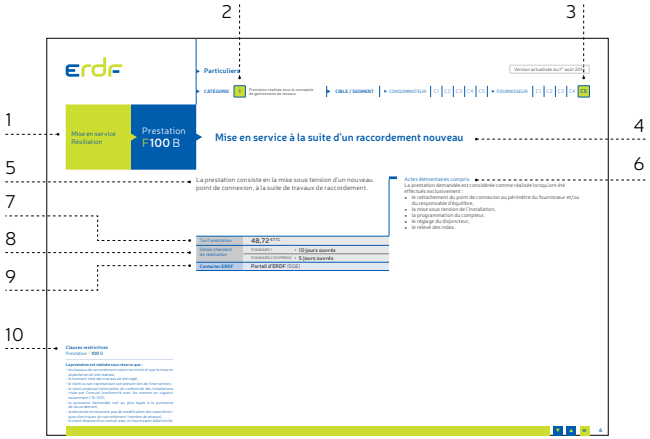

Rappel des points de connexion en soutirage

CONSOMMATEURS - FOURNISSEURS

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ⩽ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

PRODUCTEURS

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

1 - Titre de la famille d'appartenance
La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 - Catégorie
Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :
- Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- Catégorie 3 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

3 - Cible / Segments
Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 - Numéro et titre de la fiche
Au sein de la famille d'appartenance, indique la prestation proposée par ERDF ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 - Description
Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris
Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 - Tarif de la prestation
Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation).

Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix.Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 - Délai de réalisation
Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 - Contacter ERDF
Le champ indique par quel moyen le consommateur, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peut demander la prestation.

10 - Clauses restrictives
La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Version actualisée du 1er août 2015

F

CONSOMMATEURS & FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

Sommaire des prestations proposées

F

CONSOMMATEURS
& FOURNISSEURS
D'ÉLECTRICITÉ

▼ ***Sommaire intéractif*** *- Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

Désignation	*N° Fiche*	*Page*
Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients		10
Synthèse des tarifs en vigueur		12
Frais annexes		15
Mise en service / Résiliation		
▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100 B	17
▶ Mise en service sur raccordement existant	F120 B	18
▶ Changement de fournisseur	F130	19
▶ Résiliation sans suppression du raccordement	F140 B	20
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage		
▶ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ⩽ 36 kVA]	F180	21
▶ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ⩽ 36 kVA]	F185	26
Intervention pour impayé ou manquement contractuel		
▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200 B	27
Traitement et transmission des données de relevé		
▶ Relevé spécial	F360	30
▶ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	31
▶ Transmission de l'historique d'index	F385	32

Vérification d'appareils

▶ Vérification des protections	F401	50
▶ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	33
▶ Vérification sur le dispositif de comptage	F420 C	34
▶ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440	35
▶ Séparation de réseaux	F460 B	36

Prestations liées à la qualité de fourniture

▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	51
▶ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	F620	52

Raccordement et modification de raccordement

▶ Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	37
▶ Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours	F820	38
▶ Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	F825	39
▶ Raccordement	F840	40
▶ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	41
▶ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	42
▶ Suppression de raccordement	F880	43

Autres prestations

▶ Enquête	F920	44
▶ Intervention de courte durée	F940 B	45
▶ Protections de chantier	F960	46
▶ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	47
▶ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ⩽ 36kVA]	F1020	48

▶ **Synthèse des prestations proposées** en fonction des segments clients

Dans ce catalogue des Prestations ERDF proposées aux clients particuliers, sont présentées uniquement les prestations destinées aux points de connexion ⩽ 36 KVA. À ce jour, plus de 99,99% des clients particuliers sont raccordés au réseau d'électricité par ce biais.

Exceptionnellement, si vous êtes raccordés en BT > 36kVA (C4) ou en HTA (C3), vous retrouverez toutes les prestations qu'ERDF peut réaliser pour vous, dans le catalogue «ERDF & LES PROFESSIONNELS | LES ENTREPRISES» disponible sur le site internet d'ERDF.

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ⩽ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Segment Consommateur		Segment Fournisseur	
Mise en service Résiliation	▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100 B		C5		**C5**
	▶ Mise en service sur raccordement existant	F120 B		C5		**C5**
	▶ Changement de fournisseur	F130		C5		**C5**
	▶ Résiliation sans suppression du raccordement	F140 B		C5		**C5**
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	▶ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ⩽ 36kVA]	F180		C5		**C5**
	▶ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ⩽ 36kVA]	F185		C5		**C5**
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200 B		C5		**C5**
Traitement et transmission des données de relevé	▶ Relevé Spécial	F360		C5		**C5**
	▶ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365		C5		**C5**
	▶ Transmission de l'historique d'index	F385		**C5**		**C5**
Vérification d'appareils	▶ Vérification des protections	F401		C5		**C5**
	▶ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé	F410		C5		**C5**
	▶ Vérification sur le dispositif de comptage	F420 C		C5		**C5**
	▶ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440		C5		**C5**
	▶ Séparation de réseaux	F460 B		C5		**C5**
Prestations liées à la qualité de fourniture	▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610		C5		**C5**
	▶ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620		C5		**C5**

▶ **Synthèse des prestations proposées** en fonction des segments clients

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Segment Consommateur	Segment Fournisseur
Raccordement et modification de raccordement	▶ Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	C5	**C5**
	▶ Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours	F820	C5	**C5**
	▶ Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	F825	**C5**	C5
	▶ Raccordement	F840	**C5**	C5
	▶ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	**C5**	**C5**
	▶ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	**C5**	**C5**
			+ Tiers autorisé	
	▶ Suppression de raccordement	F880	Propriétaire de l'installation	
	▶ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	**C5**	**C5**
Autres prestations	▶ Enquête	F920	C5	**C5**
	▶ Intervention de courte durée	F940 B	C5	**C5**
	▶ Protections de chantier	F960	C5	**C5**
			+ Tiers autorisé	
	▶ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	C5	**C5**
	▶ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ⩽ 36kVA]	F1020	C5	**C5**

Synthèse des tarifs en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de la demande reçue par ERDF. Un point de connexion en BT ⩽ 36kVA bénéficie d'une même grille de facturation pour les prestations qu'il soit en contrat unique ou en contrat d'accès direct au réseau de distribution d'électricité. *Exemple, un contrat C1 BT ⩽ 36kVA paiera sa mise en service (F100 A) au même prix qu'un C5 (F100 B) soit 48,72€ TTC à partir du 1er août 2015.*

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Tarification en euros TTC Heures ouvrées	Hors heures ouvrées
Mise en service Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100 B	48,72	83,86
	Mise en service sur raccordement existant	F120 B	27,30	48,53
	Changement de fournisseur	F130	NF - Prestation non facturée	
	Résiliation sans suppression du raccordement	F140 B	NF - Prestation non facturée	16,68
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ⩽ 36kVA]	F180		
	Option 1 - Modification de puissance seule			
	Cas 1 - Avec réglage du disjoncteur		36,73	63,22
	Cas 2 - Avec changement du disjoncteur		54,67	94,08
	Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur		54,67	94,08
	Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur		66,13	113,80
	Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé		154,39	265,69
	Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé		154,39	265,69
	Option 2 - Modification de formule tarifaire seule			
	Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur		54,67	94,08
	Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur		54,67	94,08
	Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		154,39	265,69
	Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		154,39	265,69
	Cas 5 - Sans intervention		NF - Prestation non facturée	
	Cas 6 - Avec programmation du compteur		36,73	63,22
	Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire			
	Cas 1 - Passage de simple en double tarif		66,13	113,80
	Cas 2 - Passage de double en simple tarif		66,13	113,80
	Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		154,39	265,69
	Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		154,39	265,69
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ⩽ 36kVA]	F185		
	Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique		30,76	52,97

Synthèse des tarifs en vigueur

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Tarification en euros TTC Heures ouvrées	Hors heures ouvrées
	Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur		77,52	133,42
	Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index		*Devis*	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200 B		
	Prestation de réduction de puissance à 3 000 W			
	Option 1 - Réduction de puissance à 3 000 W		51,88	158,50
	Option 2 - Restauration de la puissance réduite à 3 000 W		51,88	158,50
	Prestation de suspension de l'alimentation			
	Option 1 - Coupure conditionnelle		51,88	158,50
	Option 2 - Coupure ferme		51,88	158,50
	Prestation de rétablissement		NF (Non facturée)	127,62
Traitement et transmission des données de relevé	Relevé spécial	F360	30,76	52,97
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365		
	Option 1 - Sans déplacement		27,71	
	Option 2 - Avec déplacement		66,26	
	Transmission de l'historique d'index	F385	NF - Prestation non facturée	
Vérification d'appareils	Vérification des protections	F401		
	Option 1 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			
	Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes		378,74	573,79
	Option 3 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	390,34	648,17
	Vérification sur le dispositif de comptage	F420 C		
	Option 1 - Vérification métrologique du compteur		331,57	529,16
	Option 2 - Vérification visuelle du compteur		36,73	63,22

Synthèse des tarifs en vigueur

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Tarification en euros TTC Heures ouvrées	Hors heures ouvrées
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440		
	Prestation 1 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			
	Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		NF - Prestation non facturée	
	Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)		NF - Prestation non facturée	
	Séparation de réseaux	F460 B	214,82	363,37
Raccordement et modification de raccordement	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	426,86	639,30
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	1 747,26	2 617,32
	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	F800	*Barême*	*Devis*
	Raccordement provisoire pour une durée ⩽ à 28 jours	F820	*Barême*	*Devis*
	Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	F825	*Barême*	*Devis*
	Raccordement	F840	*Barême*	*Devis*
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	*Barême*	*Devis*
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	*Devis*	*Devis*
	Suppression de raccordement	F880	*Devis*	*Devis*
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	*Devis*	
Autres prestations	Enquête	F920	30,76	52,97
	Intervention de courte durée	F940 B	30,76	52,97
	Protections de chantier	F960		
	Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		338,81	1 016,45
	- Partie variable mensuelle par portée		10,62	10,62
	Cas 2 - Autres cas d'isolation du réseau		*Devis*	*Devis*
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	*Devis*	*Devis*
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ⩽ 36kVA]	F1020	127,62	127,62

Frais annexes

Désignation	Prestations concernées	Description	Tarif TTC heures ouvrées	Tarif TTC hors heures ouvrées
Intervention express	• Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau • Mise en service sur raccordement existant • Relevé spécial • Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement • Enquête	Tout rendez-vous demandé en version express.	36,90 € La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.	
Dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	17,52 € La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.	
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	30,76 € La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.	52,97 € La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de document type 1		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	14,82 €	
Forfait agent assermenté **		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	455,27 €	

(**) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

F

CONSOMMATEURS
& FOURNISSEURS
D'ÉLECTRICITÉ

Fiches descriptives des prestations

- CATÉGORIE 1 Prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF.
- CATÉGORIE 3 Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Tarif prestation	48,72 €TTC	
Délais standard de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

Clauses restrictives
Prestation F100 B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif prestation	27,30 €TTC	
Délais standard de réalisation	STANDARD 1	› **5 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **2 jours ouvrés** uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite)
	Nota - ERDF ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.	
Contacter ERDF	STANDARD	› **Portail d'ERDF** (SGE)
	EXPRESS	› **Portail d'ERDF** (SGE) + Appel ligne **Affaires Urgentes**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission de l'index de mise en service,

lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Clauses restrictives
Prestation F120 B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Changement de fournisseur

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Tarif prestation	**NF** - Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder **21 jours** sauf souhait contraire de l'utilisateur.
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur.

Clauses restrictives
Prestation F130

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Mise en service
Résiliation

Prestation
F140 B

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend 2 options : **Option 1 -** Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client, **Option 2 -** Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

Option 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

Tarif prestation	**NF** - Prestation non facturée Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche F120b).
Délai standard de réalisation	**5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

Option 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de connexion alimenté ou suspendu.

Tarif prestation	**NF** - Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée au plus tôt à **J+15 jours calendaires** si la demande est formulée **le jour J**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- le relevé le cas échéant,
- la suspension d'alimentation le cas échéant,
- la transmission d'index.

Clauses restrictives
Prestation F**140** B

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation. La résiliation est effectuée directement dans le cadre des F800 ou F820.

Option 2

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien d'ERDF l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota - Dans le cas ou l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ⩽ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche F840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion : **Option 1 -** Modification de puissance seule, **Option 2 -** Modification de formule tarifaire seule, **Option 3 -** Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 1 - Modification de puissance seule

Cas 1 - Avec réglage du disjoncteur

Tarif prestation	36,73 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 2 - Avec changement du disjoncteur

Tarif prestation	54,67 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation	54,67 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation	66,13 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif prestation	154,39 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif prestation	154,39 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Option 2 - Modification de formule tarifaire seule

Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

Tarif prestation	54,67 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

Tarif prestation	54,67 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au Cas 5 de l'Option 1.

Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au Cas 6 de l'Option 1.

Cas 5 - Sans intervention

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :
- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Tarif prestation	**NF -** Prestation non facturée	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Cas 6 - Avec programmation du compteur

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Tarif prestation	**36,73** €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

Cas 1 - Passage de simple en double tarif

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif prestation	**66,13** €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Cas 2 - Passage de double en simple tarif

Tarif prestation	66,13 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au Cas 5 de l'Option 1.

Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au Cas 6 de l'Option 1.

Clauses restrictives
Prestation F180

La Formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période.

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 CAS 5 et 6, 2 CAS 3 et 4, et 3 CAS 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :
- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 -Cas 5 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (options 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (options 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Prestation F185

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ⩽ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion : **Option 1 -** Activation de la sortie télé-information du compteur électronique, **Option 2 -** Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur, **Option 3 -** Mise en place d'un système de télé-report des index.

Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique

Tarif prestation	30,76 €TTC
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

Tarif prestation	77,52 €TTC&
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés** **Nota -** Ce délai ne s'applique pas dans le cas de demandes groupées
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index

Tarif prestation	**Sur devis**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

- Sur devis

Clauses restrictives
Prestation F185 - Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

À la demande du fournisseur, ERDF intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.
Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :
La prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels) avec les options suivantes :
- **Option 1 -** Réduction de puissance à 3 000 W,
- **Option 2 -** Restauration de la puissance réduite à 3 000 W,

La prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes :
- **Option 1 -** Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
- **Option 2** - Coupure ferme,

La prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à ERDF l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adr esse par région d'ERDF).

Prestation de réduction de puissance à 3 000 W (réservée aux points de connexion résidentiels)

Option 1 - Réduction de puissance à 3 000 W

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3 000 W, par ordre de priorité :
1 - Via le réglage du disjoncteur
2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur

Nota - Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la réduction de la puissance à 3 000 W,
- le relevé d'index le cas échéant.

Si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

Option 2 - Restauration de la puissance réduite à 3 000 W

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite notamment en cas de rupture du mini interrupteur.

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant.

Si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

Prestation de suspension de l'alimentation

Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1 000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1/1 - En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :
- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

Si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

1/2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :
- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index.

2 - En l'absence du client
- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1 000 W :
- la réduction de la puissance du site à 1 000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1 000 W :
- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Option 2 - Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client

1|1 - En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :
- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

Si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

1|2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :
- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

2 | En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3 000 W ou de suspension de l'alimentation.

Actes élémentaires compris
La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Tarif prestation	Prestation de réduction de puissance à 3 000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation	Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée : **51,88** €TTC *
		Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **51,88**€TTC * Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.
	Prestation de rétablissement	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance à 3 000 W ou de suspension de l'alimentation.
Délais standards de réalisation	Prestation de réduction de puissance à 3 000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation	**10 jours ouvrés** **Nota -** Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.
	Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration)	- Si la demande est transmise avant 15 heures, le rétablissement de la fourniture est réalisé **le jour même**, - dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de **1 jour ouvré**.
Contacter ERDF	Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation	**Portail d'ERDF** (SGE) «F200b - Interventions pour impayé [C5]»
	Prestation de réduction de puissance à 3 000 W (option restauration de la puissance)	**Ligne «Affaires Urgentes»** puis **Portail d'ERDF** (SGE) «F200b - Interventions pour impayé [C5]»
	Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :	- **Portail d'ERDF (SGE)** (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler») si demande d'annulation > 2 jours ouvrés, - Ligne **Affaires Urgentes** si demande d'annulation ⩽ 2 jours ouvrés.
	Prestation de rétablissement	Ligne **Affaires Urgentes**

Clauses restrictives
Prestation F200 B

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :
La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'ERDF en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance / Option restauration et prestation de rétablissement :
La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Traitement et transmission des données de relevé

Prestation F360

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif prestation	30,76 €TTC La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'ERDF lors du relevé cyclique est avérée.	
Délais standard de réalisation	STANDARD 1	› **10 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Traitement et transmission des données de relevé

Prestation F365

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend 2 options : **Option 1 -** Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, **Option 2 -** Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.
La prestation n'est pas facturée si :
- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

Option 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.
Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Tarif prestation	27,71 €TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Option 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Tarif prestation	66,26 €TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Clauses restrictives
Prestation F365

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Traitement et transmission des données de relevé

Prestation F385

Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif prestation	**NF** - Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	CLIENT FINAL › **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR › **Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

Clauses restrictives
Prestation F385

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

Vérification d'appareils

Prestation F410

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 option 2) par un prestataire agréé.

L'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	390,34 €TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : **Option 1 -** Vérification métrologique du compteur, **Option 2 -** Vérification visuelle du compteur.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 1 - Vérification métrologique du compteur

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Tarif prestation	331,57 €TTC La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

Option 2 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

Tarif prestation	36,73 €TTC La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette prestation comprend 2 prestations : **Prestation 1 -** Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4), **Prestation 2 -** Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Tarif prestation	**NF -** Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif prestation	**NF -** Prestation non facturée	
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client**	
Contacter ERDF	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'ERDF (SGE)**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Vérification d'appareils

Prestation F460 B

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens a mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif prestation	214,82 €TTC
Délai standard de réalisation	**À une date convenue avec le client,** sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.
	Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Raccordement et modification de raccordement

Prestation F800

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- le cas échéant, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Tarif prestation	**Le prix consiste en une partie forfaitaire pour la BT à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis** (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT). Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé à ERDF est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.	
Délai standard de réalisation	**SANS TRAVAUX SUR LE RPD**	À réception de la totalité des éléments du dossier :
		STANDARD 1 › **10 jours ouvrés**
		STANDARD 2 (EXPRESS) › **2 jours ouvrés**
	AUTRE CAS : **PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)**	À réception de la totalité des éléments du dossier :
		Sans travaux sur le RPD › **10 jours ouvrés**
		Avec travaux sur le RPD › **6 semaines**
	TRAVAUX	**Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).	
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Clauses restrictives
Prestation F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR.

La mise en service est réalisée sous réserve que :
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Raccordement et modification de raccordement

Prestation F820

Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- le cas échéant la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Tarif prestation	**Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé à ERDF, une partie variable sur devis.** Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé à ERDF est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.	
Délai standard de réalisation	CAS SANS TRAVAUX SUR LE RPD	À réception de la totalité des éléments du dossier : **10 jours ouvrés**
	CAS AVEC TRAVAUX SUR LE RPD	À réception de la totalité des éléments du dossier : Proposition de raccordement › **6 semaines**
	TRAVAUX	**Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).	
Contacter ERDF	Portail d'ERDF (SGE)	

Clauses restrictives
Prestation F820

La mise en service est réalisée sous réserve que :
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement et modification de raccordement

Prestation F825

Raccordement provisoire pour une durée ⩽ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF

La prestation consiste à traiter par ERDF une demande de raccordement formulée directement auprès d'elle, sans passer par le fournisseur.

La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une capacité d'alimentation suffisante), puis à mettre en service pour une durée maximale de 28 jours, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Tarif prestation	**Le prix consiste en une partie forfaitaire.** Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie.
Délai standard de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier : **10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	Ligne **Accueil Raccordement Électricité** (ARE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire et le rattachement contractuel du site dans le périmètre du fournisseur,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Clauses restrictives
Prestation F825

La mise en service est réalisée sous réserve que :
- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'ERDF comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » relative à la conformité des installations, faisant apparaître le nom du fournisseur qu'il a choisi, et la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif prestation	**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).	
Délai standard de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
	Nota - Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier	
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).	
Contacter ERDF	CLIENT FINAL	› Ligne **Accueil Raccordement Électricité** (ARE)
	FOURNISSEUR	› **Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Clauses restrictives
Prestation F840

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Raccordement et modification de raccordement

Prestation F860

Déplacement de compteur
Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :
- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

Tarif prestation		**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).
Délai standard de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
		Nota - Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
		Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).
Contacter ERDF	CLIENT FINAL	› Ligne **Accueil Raccordement Électricité** (ARE)
	FOURNISSEUR	› **Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :
- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives
Prestation F860

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR.

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Tarif prestation	**Sur devis**	
Délai standard de réalisation	TRAVAUX ›	**Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacter ERDF	CLIENT FINAL ›	Ligne **Accueil Raccordement Électricité** (ARE)
	FOURNISSEUR ›	**Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Clauses restrictives
Prestation F870

La prestation est réalisée sous réserve :
- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif prestation	Sur devis	
Délai standard de réalisation	PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (PTF)	› **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum sous 10 jours pour les points de connexion C5.
	Nota - Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier	
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacter ERDF	Ligne **Accueil Raccordement Électricité (ARE)**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Clauses restrictives
Prestation F880

La prestation est réalisée sous réserve que :
- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Tarif prestation	**30,76** €TTC La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- la configuration des contacts clients,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

Tarif prestation	30,76 €TTC
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE)

Acte élémentaire compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Clauses restrictives
Prestation F**940** B

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants : **Cas 1 -** Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, **Cas 2 -** Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT[1] adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'ERDF

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Tarif prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :
	FORFAIT POSE ET DÉPOSE : **338,81 €TTC**
	AU DELÀ DE 1 MOIS DE PROTECTION, UNE REDEVANCE DE LOCATION MENSUELLE[2] DU MATÉRIEL ISOLANT, PAR PORTÉE : **10,62 €TTC**
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	FOURNISSEUR › **Portail d'ERDF** (SGE)
	TIERS › **Courrier ou fax** à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'ERDF.

Cas 2 - Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Actes élémentaires compris

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau

Tarif prestation	**Sur devis**
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le demandeur**
Contacter ERDF	FOURNISSEUR › **Portail d'ERDF** (SGE)
	TIERS › **Courrier ou fax** à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'ERDF.

[1] DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

[2] Tout mois commencé est dû.

Autres prestations

Prestation F1000

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'ERDF pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- Périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. documents ERDF. SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests_C5),
- Calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

Tarif prestation	**Sur devis**
Délai standard de réalisation	**2 mois**
Contacter ERDF	**Mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par ERDF.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'ERDF sur demande du fournisseur.

Clauses restrictives
Prestation F1000

La prestation est réalisée sous réserve que :
- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le modèle type d'ERDF).

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ⩽ 36 kVA]

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

Tarif prestation	**127,62** €TTC En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120b) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200b). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'ERDF.
Délai standard de réalisation	**Dans la journée**
Contacter ERDF	**Portail d'ERDF** (SGE) et appel **ligne Affaires Urgentes** ou **Centre d'Appel Dépannage** (CAD)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :
- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Pour un rétablissement :
- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Clauses restrictives
Prestation F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :
- les équipes d'intervention d'ERDF soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

F

CONSOMMATEURS
& FOURNISSEURS
D'ÉLECTRICITÉ

Fiches descriptives des prestations

CATÉGORIE 2 Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel

Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par ERDF ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options : **Option 1 -** Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités, **Option 2 -** Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, **Option 3 -** Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités.

Dans tous les cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.

NB : ERDF peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

1. Le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
2. Selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
3. La transmission des données de comptage au demandeur.

Option 1 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités

Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Tarif prestation	**378,74 €TTC** Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par ERDF, suite à présomption de dysfonctionnement, ERDF prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contact ERDF	CLIENT FINAL › **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR › **Portail d'ERDF (SGE)**

Actes élémentaires compris spécifiques

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4. La vérification des TC (Transformateurs de Courant)*,
5. La vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage

Option 3 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités

Clauses restrictives
Prestation F401

La prestation est réalisée sous réserve que :
- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation [3] aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

[3] Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir ERDF ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif prestation	**426,86** €TTC Dans tous les cas, ERDF prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles	
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client.** **Nota -** La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.	
Contacter ERDF	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Prestations liées à la qualité de fourniture

Prestation F620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir ERDF ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif prestation	**1 747,26** €TTC Dans tous les cas, ERDF prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles	
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client** **Nota -** La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.	
Contacter ERDF	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'ERDF** (SGE)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Version actualisée du 1er août 2015

P

PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

▶ Sommaire des prestations proposées

P

PRODUCTEURS
D'ÉLECTRICITÉ

▼ ***Sommaire intéractif*** *- Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

Désignation	*N° Fiche*	*Page*
Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients		56
Synthèse des tarifs en vigueur		57
Frais annexes		59
Mise en service / Résiliation		
▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100 B	61
▶ Mise en service sur raccordement existant	P120 B	62
▶ Changement de reponsable d'équilibre	P130	63
▶ Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	64
Intervention sur point d'injection		
▶ Modification de comptage à lecture directe	P160 B	65
Intervention pour impayé ou manquement contractuel		
▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200	66
Traitement et transmission des données de relevé		
▶ Relevé spécial	P360	67
▶ Transmission de l'historique d'index	F385	68

Vérification d'appareils

Vérification sur le dispositif de comptage	P420	69

Interventions d'exploitation

Vérification des protections	P401	79
Prestation complémentaire de comptage	P430	80
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur	P440	70
Séparation de réseaux	P460 B	71

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	81
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	P620	82

Raccordement et modification de raccordement

Raccordement	P840	72
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	P860	73
Suppression de raccordement	P880	74
Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	75

Autres prestations

Intervention de courte durée	P940 B	76
Protections de chantier	P960	77

▶ **Synthèse des prestations proposées** en fonction des segments clients

Exceptionnellement, si vous êtes raccordés avec un point de connexion de type P1 à P3, vous retrouverez toutes les prestations qu'ERDF peut réaliser pour vous, dans le catalogue «ERDF & Les professionnels / Les entreprises» disponible sur le site internet d'ERDF.

- **P1** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
- **P2** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
- **P3** Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
- **P4** Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Segment Producteur			
Mise en service Résiliation	▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100 B	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Mise en service sur raccordement existant	F120 B	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Changement de responsable d'équilibre	F130	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Résiliation sans suppression du raccordement	F140	P1	P2	P3	**P4**
Intervention sur point d'injection	▶ Modification de comptage à lecture directe	P160 B	P1	P2	P3	**P4**
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200	P1	P2	P3	**P4**
Traitement et transmission des données de relevé	▶ Relevé Spécial	P360	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Transmission de l'historique d'index	P385	P1	P2	P3	**P4**
Vérification d'appareils	▶ Vérification des protections HTA et de découplage	P401	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage effectuée par un prestataire agréé	P410	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Vérification sur le dispositif de comptage	P420	P1	P2	P3	**P4**
Traitement et transmission des données de relevé	▶ Prestation complémentaire de comptage	P430	P1	P2	P3	**P4**
Intervention d'exploitation	▶ Traitement et transmission des données de relevé	P440	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Séparation de réseaux	P460 B	P1	P2	P3	**P4**
Prestations liées à la qualité de l'alimentation	▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	P1	P2	P3	**P4**
Raccordement et modification de raccordement	▶ Raccordement	P840	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Suppression de raccordement	P880	Propriétaire de l'installation + Tiers autorisé			
	▶ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	P1	P2	P3	**P4**
Autres prestations	▶ Intervention de courte durée	P940 B	P1	P2	P3	**P4**
	▶ Protections de chantier	P960	P1	P2	P3	**P4**

Synthèse des tarifs en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de la demande reçue par ERDF.

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Tarification en euros TTC Heures ouvrées	Hors heures ouvrées
Mise en service Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100 B	48,72	83,86
	Mise en service sur raccordement existant	P120 B	48,72	83,86
	Changement de responsable d'équilibre	P130	NF- Prestation non facturée	NF- Prestation non facturée
	Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	38,23	57,34
Intervention sur point d'injection	Modification de comptage à lecture directe	P160 B	54,67	94,08
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200		
	Option 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)		92,70	
	Option 2 - Rétablissement de la desserte		121,25	181,87
Traitement et transmission des données de relevé	Relevé spécial	P360	30,76	52,97
	Transmission de l'historique d'index	P385	NF- Prestation non facturée	NF- Prestation non facturée
Vérification d'appareils	Vérification des protections HTA et de découplage	P401		
	Option 1 - Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			
	Option 2 - Vérification des protections de découplage effectuée par ERDF		378,74	573,79
	Option 3 - Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage effectuée par un prestataire agréé	P410	390,34	648,17
	Vérification sur le dispositif de comptage	P420		
	Option 1 - Vérification métrologique du compteur		331,57	529,16
	Option 2 - Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			
	Option 3 - Vérification visuelle du compteur		36,73	63,22
Traitement et transmission des données de relevé	Prestation complémentaire de comptage	P430	Prix égal à la composante de comptage du TURPE	Prix égal à la composante de comptage du TURPE
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur	P440		
	Prestation 1 - Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités			

Synthèse des tarifs en vigueur

Famille d'appartenance	Intitulé de prestation	N° fiche	Tarification en euros TTC Heures ouvrées	Hors heures ouvrées
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			
	Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		NF- Prestation non facturée	
	Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)		NF- Prestation non facturée	
	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	P460 B	214,82	363,37
Prestations liées à la qualité de l'alimentation	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	426,86	639,30
	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	1 747,26	2 617,32
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement	P840	*Barême*	*Devis*
	Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	*Barême*	*Devis*
	Suppression de raccordement	P880	*Devis*	*Devis*
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	*Devis*	
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur	P900	115,69	192,10
	Intervention de courte durée	P940 B	30,76	52,97
	Protection de chantier	P960		
	Cas 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		338,81	1 016,45
	- Partie variable		10,62	10,62
	Cas 2 - Autres cas d'isolation du réseau		*Devis*	*Devis*

Frais annexes

Désignation	Segments	Prestations concernées	Description	Tarif (TVA 20%)
Intervention express	P4	• Modification de comptage sur réducteurs • Rétablissement • Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version express.	36,90 €TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
Dédit	P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	17,52 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Déplacement vain	P4	Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	30,76 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de document type 1	P1 à P4		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	14,82 € TTC
Forfait agent assermenté *	P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	455,27 €TTC

(*) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

P

PRODUCTEURS
D'ÉLECTRICITÉ

Fiches descriptives des prestations

- CATÉGORIE 1 Prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF.
- CATÉGORIE 3 Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Tarif prestation	48,72 €TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives
Prestation P100 B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif prestation	48,72 €TTC
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du Responsable d'équilibre,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

Clauses restrictives
Prestation P120 B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

* cf. décret N°72-1120 du 14 décembre 1972.

Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

Tarif prestation	**NF** - Prestation non facturée En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée au **1er jour du mois M** si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

Clauses restrictives
Prestation P130

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ERDF d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

Résiliation du contrat d'accès au réseau

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et ERDF.

Tarif prestation	38,23 €TTC
Délai standard de réalisation	**5 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télé-relevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

Clauses restrictives
Prestation P140

La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Intervention sur point d'injection

Prestation P160 B

Modification de comptage à lecture directe

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant les énergies transitant au point de livraison et concernant la production.

Tarif prestation	54,67 €TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives
Prestation P160 B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160a),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

Prestation P200

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette prestation comprend 2 options : **Option 1 -** Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF), **Option 2 -** Rétablissement de la desserte.

Option 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)

Tarif prestation	92,70 €TTC
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'enlèvement de fusibles.

Option 2 - Rétablissement de la desserte

Tarif prestation	121,25 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10 jours ouvrés**
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **le jour même** après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives
Prestation P200

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif prestation	30,76 €TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter ERDF	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

Traitement et transmission des données de relevé

Prestation P385

Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir les index d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif prestation	**NF** - Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande.

Clauses restrictives
Prestation P385

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Vérification d'appareils

Prestation P420

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement.

Cette fiche comprend 3 options : **Option 1 -** Vérification métrologique du ou des compteur(s), **Option 2** (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités), **Option 3 -** Vérification visuelle du ou des compteur(s).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif prestation	331,57 €TTC - Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie. - Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Option 2 - Prestation réservée au clients professionnels, entreprises et collectivités

Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Tarif prestation	36,73 €TTC La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Interventions d'exploitation

Prestation P440

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 prestations : **Prestation 1 -** (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)), **Prestation 2 -** Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Tarif prestation	**NF -** Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Cas 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif prestation	**NF -** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le client**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Interventions d'exploitation

Prestation **P460 B**

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur.

Tarif prestation	214,82 €TTC
Délai standard de réalisation	**À une date convenue avec le producteur,** sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.
	Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Raccordement et modification de raccordement

Prestation P840

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif prestation	**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).	
Délai standard de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
	Nota - Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier	
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le producteur** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).	
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**	

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage dans le cadre de la première mise en service et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Clauses restrictives
Prestation P840

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

Raccordement et modification de raccordement

Prestation P860

Déplacement de compteur
Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :
- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

Tarif prestation	**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).	
Délai standard de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR) ›	**Envoi dans les délais convenus avec le producteur** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
	Nota - Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier	
	TRAVAUX ›	**Fin des travaux à la date convenue avec le producteur** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).	
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**	

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :
- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De modification de Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- la réalisation des travaux (y compris changement de tout ou partie du dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives
Prestation P860

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif prestation	Sur devis	
Délai standard de réalisation	PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (PTF)	› **Envoi dans les délais convenus avec le demandeur** et au maximum sous 6 semaines pour les points de connexion P4.
	Nota - Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier	
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le producteur** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacter ERDF	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Clauses restrictives
Prestation P880

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Raccordement et modification de raccordement

Prestation P890

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :
- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Tarif prestation	**Sur devis**
Délai standard de réalisation	L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :
- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Clauses restrictives
Prestation P890

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

Autres prestations

Prestation P940 B

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- L'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts-client,
- la vérification des contacts-client,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Tarif prestation	30,76 €TTC Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Contacter ERDF	Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Acte élémentaire compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Clauses restrictives
Prestation P940 B

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants : **Cas 1 -** Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, **Cas 2 -** Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT[1] adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site Internet d'ERDF

Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Tarif prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation : **FORFAIT POSE ET DÉPOSE :** 338,81 €TTC Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle[2] du matériel isolant, par portée : 10,62 €TTC
Délai standard de réalisation	**10 jours ouvrés**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Cas 2 - Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Tarif prestation	**Sur devis**
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le producteur**
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau

[1] DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

[2] Tout mois commencé est dû.

P

PRODUCTEURS
D'ÉLECTRICITÉ

Fiches descriptives des prestations

CATÉGORIE 2 Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel

Interventions d'exploitation

Prestation P401

Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant a la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

La prestation comprend 3 options : **Option 1 -** Vérification seule des protections HTA, **Option 2 -** Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, **Option 3 -** Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC. Dans tous les cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

1. les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion,
2. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
4. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
5. la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion,

Option 1 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités

Option 2 - Vérification des protections de découplage

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Actes élémentaires compris spécifiques

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4. la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage*.

Tarif prestation	378,74 €TTC	Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par ERDF, suite à présomption de dysfonctionnement, ERDF prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Contacter ERDF	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'ERDF (SGE)

Option 3 - Réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités

Clauses restrictives
Prestation P401

La prestation est réalisée sous réserve que :
- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation [6] aient été fournis par le producteur si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

[6] Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Tarif prestation	La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.	
Délai standard de réalisation	COMPTEUR À COURBE DE MESURE	› Publication réalisée **au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1.**
	COMPTEUR À INDEX	› Publication réalisée **au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1** et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**	

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

lorsque le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- le relevé,
- la validation et la publication des index.

Clauses restrictives
Prestation P430

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Prestation P610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir ERDF ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif prestation	**426,86 €TTC** Dans tous les cas, ERDF prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le producteur.** **Nota -** La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.
Contacter ERDF	**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

Prestation P620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir ERDF ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif prestation	**1 747,26** €TTC Dans tous les cas, ERDF prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.
Délai standard de réalisation	**À la date convenue avec le producteur** **Nota -** La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.
Contacter ERDF	CLIENT FINAL › **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Août 2015

ERDF - Électricité Réseau Distribution France
Tour ERDF - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense cedex
www.erdf.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

Direction Clients & Territoires